

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération n°039-2024

Modification du tableau des effectifs communaux

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
17 mai 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER
Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD
Absents : Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, déléguée au personnel communal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs communaux préalablement à la nomination des agents ; la création des emplois correspondants aux grades d'avancement entraîne la suppression des emplois d'origine qui sera régularisée en fin d'année.

Par ailleurs, les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par Monsieur le Maire après validation de la Commission du Personnel ont confirmé deux recrutements dont il faut également prévoir la création de poste. Enfin, afin de pouvoir faire face aux nécessités de recrutement au sein de chacune des filières territoriales, il est proposé la création de postes à temps complet qui resteront vacants, mais qui pourront être pourvus en fonction des besoins de recrutement et du grade des agents recrutés.

5 postes d'adjoint technique contractuel sont en revanche supprimés car disproportionnés aux besoins potentiels de la commune : pour mémoire, ils avaient été créés suite au non renouvellement des contrats PEC par Pôle Emploi, en 2022.

Les effectifs communaux, au 23 mai 2024, s'élèvent à 38 agents, dont 29 titulaires, 8 contractuels de droit privé et 1 apprenti.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté municipal n°2024-062- RH en date du 16 mai 2024 relatif aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,
Vu le tableau des effectifs communaux arrêté par délibération n°114-2023 du 21 décembre 2023,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le tableau modifié des effectifs communaux, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



